

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT
CANTON DE MARENNES

2025-30

SEANCE du 11 juin 2025

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juin, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Sterenn GOULLIANNE, Jean-Claude DORAY, Fabrice BRIDIER, Nicolas REYNEAU (arrivé à 20h35)

ABSENTS représentés : Loïc NAULET donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, Christine DE ROUCK donne pouvoir à Valérie ARNOULD, François-Pierre VERNIER donne pouvoir à Nicolas REYNEAU

ABSENTE excusée : Manuela MOUSSET

ABSENT : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENTS REPRESENTES : 3 PRESENTS : 15 VOTANTS : 18

CONVOCATION : 05/06/2025

AFFICHAGE CONVOCATION : 06/06/2025

**Objet : Rétrocession dans le domaine public communal du Lotissement
« Le Souvenir »**

L'ensemble des voies et réseaux est destiné à être cédé et classé dans le domaine public après son achèvement complet et la remise par le maître d'ouvrage de tous les documents nécessaires à la maintenance.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il sollicite leur accord pour procéder à la rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Souvenir » situé rue des Aigrettes, Permis d'aménager n°017 308 19 R0002, accordé le 29 mai 2019 et sa modification n°1 accordée le 7 février 2025.

Ce permis d'aménager porte sur la création de 19 lots réalisés par la SARL « LES LOTISSEURS DE L'OUEST ».

Néanmoins, il a été décidé que le réseau pluvial soit mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, la commune restant propriétaire du réseau et la CARO en étant le gestionnaire.

Il est précisé que les frais concernant l'acte entre le lotisseur et la commune de Saint-Agnant seront à charge du lotisseur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3,

Vu la convention préalable d'incorporation dans le domaine public de la commune des terrains et équipements communs du lotissement « Le Souvenir » signée en date du 9 avril 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au transfert dans le domaine public du lotissement afin que les différents concessionnaires puissent intervenir,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Souvenir », parcelle cadastrée AA 308 d'une superficie de 3289 m², située rue des Aigrettes, sous réserve que les équipements communs soient conformes à la réglementation et fonctionnels.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette rétrocession.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 13 juin 2025

Le Maire,

Bernard GIRAUD

Affichée le :



La secrétaire de séance,

Valérie ARNOULD

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Valérie Arnould", written over a horizontal line.

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.